

Les violences au sein du couple et les violences sexuelles en France en 2017

Indicateurs annuels

Depuis 2013, la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), publie à l'occasion du 25-Novembre, journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, les principales données statistiques disponibles en France sur les violences au sein du couple et les violences sexuelles. Ce travail est guidé par deux exigences. La première est de diffuser des données statistiquement solides et représentatives, la seconde de les exploiter et de les analyser à l'aune des caractéristiques et des mécanismes propres aux violences faites aux femmes.

L'intérêt croissant porté à ces questions ainsi que l'amélioration progressive des systèmes de recueil statistique permettent cette année encore d'approfondir notre connaissance. Les indicateurs sur le nombre de victimes,

les plaintes et les condamnations, sont désormais complétés par une photographie détaillée du traitement par les parquets des tribunaux de grande instance des affaires de violences entre partenaires et de violences sexuelles. La présente publication offre également plusieurs éléments de mesure des effets du mouvement #MeToo.

Ces données ont vocation à être partagées par les acteurs et les actrices impliqué.e.s dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles subies par les femmes. Elles sont à la fois un levier pour sensibiliser et mobiliser l'ensemble de la société et un outil pour construire des réponses efficaces, à la mesure de l'ampleur et de la gravité de ces violences.

EN 2017

- **130 femmes** ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire « officiel » ou « non officiel », soit une femme tous les 2,8 jours
- **219 000 femmes majeures** déclarent avoir été victimes de **violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint** ou ex-conjoint sur une année
Moins d'1 victime sur 5 déclare avoir déposé plainte
- **88 % des victimes** de violences commises par le partenaire enregistrées par les services de police et de gendarmerie **sont des femmes**
- **96% des personnes condamnées** pour des faits de violences entre partenaires **sont des hommes**
- **94 000 femmes majeures** déclarent avoir été victimes de **viols et/ou de tentatives de viol** sur une année.
9 victimes sur 10 connaissent l'agresseur
1 victime sur 10 déclare avoir déposé plainte
- **86 % des victimes** de violences sexuelles enregistrées par les services de police et de gendarmerie **sont des femmes**
- Depuis le mois d'octobre 2017 et le début du mouvement #MeToo, le nombre de victimes de violences sexuelles connues des forces de sécurité sur une année a **augmenté de 23 %**
- **99% des personnes condamnées** pour violences sexuelles **sont des hommes**

SOMMAIRE

LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE EN FRANCE EN 2017	3
Les morts violentes au sein du couple	4
La prévalence des violences physiques et sexuelles au sein du couple	6
Les victimes de violences entre partenaires enregistrées par les services de police et de gendarmerie en 2017	8
Le traitement judiciaire des affaires de violences entre partenaires en 2017	10
<i>Le traitement par les parquets des Tribunaux de grandes instance</i>	10
<i>Les condamnations</i>	12
<i>Les ordonnances de protection</i>	12
L'activité de la ligne d'écoute « 3919—Violences Femmes Infos » en 2017	13
DÉFINITIONS	14
LES VIOLENCES SEXUELLES EN FRANCE EN 2017	15
La prévalence des viols et tentatives de viol	16
Les victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de police et de gendarmerie en 2017	18
Le traitement judiciaire des affaires de violences sexuelles en 2017	20
<i>Le traitement par les parquets des Tribunaux de grandes instance</i>	20
<i>Les condamnations</i>	20
BIBLIOGRAPHIE & OUTILS	22

REMERCIEMENTS

La mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) remercie ses partenaires pour la mise à disposition des données présentées dans cette publication:

- La Division « Conditions de vie des ménages » de l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE)
- L'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP)
- Le Service statistiques ministériel de la Sécurité Intérieure (SSM-SI) du Ministère de l'Intérieur
- La Sous-Direction des Statistiques et des Etudes (SDSE) du Ministère de la Justice
- L'Observatoire de la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF)

RÉDACTION ET CONCEPTION

Sophie SIMON, chargée de mission, Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)

CRÉDITS PICTOGRAMMES

Noun Project:

Defense, par HeadsOfBirds
Family, par Oksana Latysheva
Girl, par Llisole
Group, par Rakesh
Judge, par Miroslav Kurdov
Justice, par Romualdas Jurgaitis
Light on, par Tom Tom

Man, par Thomas Hirka
Police compliance, par Icon Track
Rape, par Cédric Villain
Rings, par fahmionline
Stats, par Hare Krishna
Woman, par Chunk Icons
Women, par Shashank Singh

LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE EN FRANCE

PRINCIPALES DONNÉES

2017

Les violences au sein du couple sont la **manifestation d'un rapport de domination que l'auteur instaure sur sa victime et qui se traduit par des agressions physiques, sexuelles, psychologiques, verbales et économiques**. Ces agressions sont récurrentes, souvent cumulatives. Elles s'intensifient et s'accroissent avec le temps, pouvant aller jusqu'à l'homicide. Les violences au sein du couple diffèrent des disputes ou conflits conjugaux où deux points de vue s'opposent dans un rapport d'égalité. Elles peuvent exister quelle que soit la configuration conjugale (couples cohabitants ou non, mariés ou non, petits-amis; relations épisodiques, etc.) pendant la relation, au moment de la rupture ou après la fin de cette relation.

Les données présentées dans cette publication sur les violences au sein du couple sont principalement issues de:

- L'enquête « Cadre de Vie et Sécurité » (INSEE - ONDRP - SSM-SI)
- La base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie, (Ministère de l'Intérieur—SSM-Si)
- Les statistiques pénales et le Casier Judiciaire National (Ministère de la Justice, SDSE)



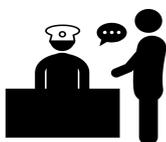
Source :
Ministère de
l'Intérieur

- **130 femmes** ont été tuées par leur (ex)-partenaire « officiel » ou « non officiel », soit une femme tous les 2,8 jours. Sur les 109 femmes tuées par leur partenaire officiel, près de la moitié (51) a été victime de violences antérieures
- **21 hommes** ont été tués par leur (ex)-partenaire « officiel » ou « non officiel ». Sur les 16 hommes tués par leur partenaire officielle, 11 étaient auteurs de violences
- **25 enfants mineurs** ont été tués par l'un de leur parents dans un contexte de violences au sein du couple



Source :
INSEE-ONDRP-
SSM-SI

- **219 000 femmes majeures** déclarent avoir été victimes de **violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint** sur une année
3 sur 4 déclarent avoir subi des faits répétés
8 sur 10 déclarent avoir été également soumises à des atteintes psychologiques et/ou des agressions verbales
- **Moins d'1 victime sur 5** déclare avoir déposé plainte
- **Près de la moitié des victimes** n'a fait aucune démarche auprès d'un.e professionnel.le ou d'une association



Source :
Ministère de
l'Intérieur

- **112 000 victimes de violences commises par leur partenaire** ont été enregistrées par les services de **police et de gendarmerie** (plaintes, signalements, constatations transmis à l'autorité judiciaires)
- **88 % des victimes** de violences commises par le partenaire enregistrées par les services de police et de gendarmerie **sont des femmes**
- Parmi les faits connus des forces de sécurité, les actes commis par le conjoint ou l'ex-conjoint représente **2/3 des violences volontaires** et **1/3 des viols** concernant une victime femme majeure



Source :
ministère de la
Justice

- Près de **70 000 auteurs présumés** ont été impliqués dans des affaires de violences entre partenaires traitées par les parquets en 2017
23 900 ont fait l'objet de poursuites, 2 300 ont accepté et exécuté une composition pénale, 16 300 ont bénéficié d'un classement sans suite dans le cadre d'une procédure alternative aux poursuites
- **17 600 auteurs** ont été condamnés pour des violences sur leur partenaire ou ex-partenaire
96 % sont des hommes

LES MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE EN 2017

Nombre de femmes, d'hommes et d'enfants tués, évolutions, violences antérieures à l'homicide

SOURCE : Etude nationale sur les morts violentes au sein de couple, année 2017, Délégation aux victimes, ministère de l'Intérieur

> Les femmes représentent 86% des victimes d'homicides au sein du couple

En 2017, 130 femmes et 21 hommes sont décédées, victimes d'homicides au sein du couple. Parmi les femmes victimes, 109 ont été tuées par leur partenaire « officiel » actuel ou ancien (conjoint, concubin et pacsé) et 21 par leur partenaire « non-officiel » (petit-ami, amant, relations épisodiques...). Concernant les hommes victimes, 16 ont été tués par leur partenaire officiel et 5 par leur partenaire non-officiel.

En moyenne, 1 femme décède tous les 2,8 jours. Pour les victimes hommes, cette fréquence s'élève à 1 tous les 17 jours, victime de sa compagne ou son ex-compagne.

Sur l'ensemble de ces homicides, 70 % ont eu lieu au sein d'un couple marié ou en concubinage, 13 % au sein d'un couple divorcé ou séparé et 17 % au sein d'un couple non-officiel, que la relation soit actuelle ou passée.

En 2017, 25 enfants ont été victimes des violences au sein du couple (officiel et non-officiel) : 11 ont été tués par leur père en même temps que leur mère et 14 dans le cadre de violences conjugales, notamment liées à un refus de la séparation, sans que l'autre parent ne soit tué.

On compte également 7 homicides commis sur des rivaux réels ou fantasmés, ainsi que 5 victimes collatérales, hors enfants mineurs (enfant majeur, beau-père, témoin).

Au total, on dénombre donc 188 homicides liés aux violences au sein du couple en 2016. Pour l'ensemble de ces affaires 47 auteurs se sont suicidés. Les violences au sein du couple sont donc à l'origine de 235 décès en 2016.

> Des homicides qui s'inscrivent dans un climat de violences antérieures

L'enquête ne présente de données sur le contexte de l'homicide que pour ceux ayant lieu au sein de couples « officiels »

Dans 62 affaires, près de la moitié des 125 homicides recensés en 2017 au sein des couples officiels, on constate l'existence de violences antérieures, qu'elles aient été commises par l'auteur, par la victime ou qu'elles aient été réciproques. Ces faits étaient soit déjà connus des forces de sécurité (plainte, intervention au domicile, main courante et procès-verbal de renseignement judiciaire), soit ont été révélés par des témoignages au cours de l'enquête. Dans la quasi-totalité des situations ces violences sont de nature physique et/ou psychologique.

Parmi les 109 femmes victimes de leur partenaire officiel, 51 (soit 47%) étaient des victimes connues soit par les forces de l'ordre, soit par leur entourage, de violences de la part de l'auteur de l'homicide. Dans 70 % des situations le mobile identifié par l'enquête (refus de la séparation, dispute, jalousie) est révélateur d'une volonté d'emprise et de contrôle de l'auteur sur sa partenaire.

Concernant les homicides commis par une femme sur son conjoint, l'enquête permet d'établir l'existence fréquente de violences antérieures subies par la femme. Sur les 16 femmes ayant tué leur conjoint officiel, au moins 11, soit 69%, étaient victimes de violences au sein du couple.

> Les enfants, co-victimes des violences au sein du couple

En 2017, 25 enfants ont été tués dans un contexte de violences au sein du couple (voir ci-dessus). Parmi les victimes collatérales, on compte aussi 2 enfants majeurs de l'auteur.

La présence des enfants n'empêche pas le passage à l'acte de l'auteur-e et les homicides au sein du couple ont des conséquences dramatiques sur les enfants :

- 31 enfants ont été témoins des scènes de crimes, soit qu'ils aient assisté à la scène, soit qu'il aient découvert le corps, dans 15 affaires différentes. Dans 9 affaires, l'un des enfants du couple a donné l'alerte.
- 19 enfants, la plupart en bas âge, étaient présents au domicile mais non témoins visuels des faits.

Suite aux homicides commis par un-e partenaire de vie sur l'autre, 109 enfants sont devenus orphelins : 10 sont orphelins de mère et de père, 91 sont orphelins de mère et 8 orphelins de père.

> Depuis 10 ans, le nombre de femmes tuées par leur conjoint ou ex-conjoint tend à baisser

Le faible effectif, d'un point de vue statistique, du nombre de femmes tuées chaque année par leur conjoint ou ex-conjoint et le caractère en partie imprévisible de ces événements, doivent conduire à analyser avec beaucoup de précautions les évolutions observées d'une année sur l'autre. L'étude du phénomène sur le long terme permet toutefois de constater une tendance baissière depuis 10 ans. Alors qu'entre 2006, date de la première enquête sur les morts violentes au sein du couple, et 2012, le nombre annuel de femmes tuées oscillait entre 150 et 180, il est, depuis 2013, compris entre 120 et 130.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

Les homicides comptabilisés sont les faits qualifiés d'assassinats, de meurtres et de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Les termes compagnon-gne-s / partenaire de vie désignent les conjoint-e-s, concubin-e-s, pacsé-e-s ou « ancien-ne-s » de chacune de ces catégories. Il s'agit des relations également désignées comme « officielles ».

Les relations « non-officielles » désignent les petit-e-s-amis, amant-e-s, relations épisodiques...

CARACTÉRISTIQUES DES HOMICIDES AU SEIN DU COUPLE EN 2017



130 femmes victimes
d'homicide par leur
partenaire dans un couple
« officiel » (109) ou « non-
officiel » (21)



21 hommes victimes
d'homicide par leur
partenaire dans un couple
« officiel » (16) ou « non-
officiel » (5)



25 enfants tués



12 victimes collatérales

86 %

des personnes tuées par
leur (ex)-conjoint.e en 2017
sont des femmes



La moitié

des femmes tuées par leur
(ex)-conjoint étaient **des victimes connues**, soit par les
forces de l'ordre, soit par leur entourage, **de violences
antérieures de la part de l'auteur de l'homicide**

ÉVOLUTION ENTRE 2006 ET 2017

Tableau 1

Nombre de victimes d'homicides liés aux violences au sein du couple et suicides des auteurs, 2006-2017

	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006
VICTIMES FEMMES	130	123	122	134	129	166	-	157	151	168	179	148
- dont couples officiels (concubins, époux, pacsés)	109	109	115	118	121	148 ¹	122 ¹	146	140 ¹	156 ¹	166	137 ²
- dont couples non-officiels (petits-amis, amants, relations épisodiques)	21	14	7	16	9	18	-	11	11	12 ¹	13	11
VICTIMES HOMMES	21	34	22	31	30 ⁵	31	-	33	26	28	29	29
- dont couples officiels	16	29 ²	21 ¹	25 ²	25	26	24	28	25 ¹	27 ¹	26	29
- dont couples non-officiels	5	5	1	6	5	5	-	5 ⁷	1 ¹	1 ¹	3	0
VICTIMES ENFANTS	25	25	36	35	33	25	24	12	26	21	4	11
- en même temps que l'autre parent	11	9	11	7	13	9	11	6	10	9	1	11
- dans le cadre de violences conjugales sans que l'autre parent ne soit tué	14	16	25	28	20	16	13	6	16	12	3	-
Victimes « collatérales » hors enfants mineurs du couple	5	3 ³	15	11	8	11	6	4	2	10	8	3
Homicides de « rivaux »	7	9	11	12	11	14	13	17	1	3	4	5
TOTAL VICTIMES	188	194	206	223	213	247	201 ⁶	223	206	230	224	196
Suicides des auteurs	47 ⁴	58 ⁴	56 ⁴	60	65	67	69	60	61	64	67	47
TOTAL DÉCÈS	235	252	262	283	278	314	270	283	267	294	291	243

¹ dont un au sein d'un couple homosexuel

² dont deux au sein d'un couple homosexuel

³ ce chiffre prend en compte un homicide collatéral sans qu'un des partenaires ne soit tué non comptabilisé dans les résultats globaux de la DAV.

⁴ ce chiffre ne prend pas en compte les personnes qui se sont suicidées suite à une séparation comptabilisés dans l'enquête de la DAV

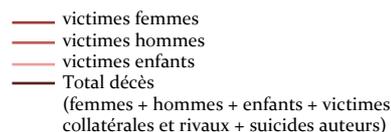
⁵ dont quatre au sein d'un couple homosexuel

⁶ les 12 homicides au sein de couple non officiels pour lesquels l'enquête ne donne pas le sexe de la victime ont été ajoutés

⁷ Ces 5 homicides ont un lieu au sein de couples homosexuels

Graphique 1

Nombre annuel de décès liés aux violences au sein du couple, 2006-2017



SOURCE

Champ : France métropolitaine, DOM, COM

Source : Etude nationale sur les morts violentes au sein de couple, année 2017, Délégation aux victimes, ministère de l'Intérieur

LA PRÉVALENCE DES VIOLENCES PHYSIQUES ET SEXUELLES AU SEIN DU COUPLE

Nombre de femmes victimes, caractéristiques des agressions, démarches des victimes

SOURCE : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » - INSEE - ONDRP - SSMIS - 2012-2018

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine

> Chaque année, en moyenne, **219 000 femmes** déclarent subir des violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint

En moyenne, chaque année, 1 % des femmes de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, soit près de **219 000 femmes**, déclarent être victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint. L'auteur de ces violences est le conjoint, marié ou non, ou l'ex-conjoint au moment des faits, qu'il y ait eu ou non cohabitation. Cette estimation est issue des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » (CVS) et ne reflète pas l'ensemble de la réalité des violences conjugales en France (voir « *Précisions méthodologiques importantes* », p 4).

> Des situations qui se caractérisent par le cumul des formes de violences et la répétition des épisodes violents

L'enquête CVS permet d'appréhender précisément deux des formes que peut prendre la violence au sein du couple : la violence physique (gifle, coups et autres violences physiques) et la violence sexuelle (attouchements ou rapports sexuels imposés par la violence, la menace, la contrainte ou la surprise ainsi que les tentatives). Sur l'ensemble des victimes, 85% ont subi des violences physiques, combinées ou non avec des violences sexuelles. Les violences sexuelles concernent quant à elles près d'un-tiers (30 %) des victimes. Enfin, 15% des victimes ont subi à la fois des faits de nature physique et sexuelle (tableau 2).

Les violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple sont fréquemment accompagnées de violences verbales ou psychologiques. Parmi les femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint, huit sur dix déclarent avoir été également soumises à des atteintes psychologiques ou des agressions verbales (INSEE Première n°1607, CVS 2014-2015).

La violence au sein du couple est caractérisée par la répétition des épisodes violents. Près des trois-quarts (73%) des femmes qui sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple, déclarent avoir subi plusieurs fois ce type de violences au cours des deux dernières années. Les faits de violences sexuelles sont plus souvent répétés que les faits de violences physiques puisque 78 % des femmes victimes de violences uniquement sexuelle déclarent des faits répétés contre 66 % des femmes victimes de violences uniquement physiques.

> Des conséquences physiques et psychologiques

Parmi les femmes victimes de violences au sein du couple, les deux-tiers affirment que ces violences ont causé des blessures physiques, qu'elles soient visibles ou non (65%). Une proportion similaire (66 %) déclare avoir subi des dommages psychologiques plutôt ou très importants. Ces violences ont entraîné des conséquences, des perturbations dans leur vie quotidienne, notamment dans leurs études ou leur travail, pour plus de la moitié des victimes (57 %).

> Moins d'une femme sur cinq victime de violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple déclare avoir déposé plainte

On estime que parmi les femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple, près de 3 sur dix (28 %) se sont rendues au commissariat ou à la gendarmerie, 19 % ont déposé plainte, 7 % ont déposé une main-courante ou un procès verbal de renseignement judiciaire (PVRJ) et 2 % se sont déplacées auprès des forces de sécurité mais n'ont pas entrepris de démarches (graphique 2).

Les victimes se rendent moins souvent à la gendarmerie ou au commissariat lorsqu'elles vivent toujours avec leur partenaire violent : c'est le cas de moins d'une femme sur cinq (17%) contre près d'une sur deux (46%) lorsqu'elles ne vivent plus avec l'auteur des faits. Six victimes sur dix habitent toujours avec leur partenaire violent au moment de l'enquête.

> Les professionnel-le-s de santé, 1^{er} recours des femmes victimes de violences au sein du couple¹

Parmi les femmes déclarant avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint, 30% ont consulté un psychiatre ou un psychologue, 27% ont vu un médecin, 21 % ont parlé de leur situation aux services sociaux. Près d'une victime sur dix (9%) a appelé un numéro vert et la même proportion a rencontré des membres d'une association d'aide aux victimes. Certaines victimes ont pu consulter plusieurs de ces services. Enfin, un peu moins de la moitié des victimes (44 %) n'a fait aucune des démarches citées ci-dessus (graphique 3).

¹ Les données présentées dans ce paragraphe ont été calculées en cumulant les enquêtes CVS de 2015 à 2018, les versions du questionnaire antérieures à 2015 ne permettant pas de connaître les démarches entreprises par les victimes ne vivant pas avec l'auteur au moment des faits.

PRÉVALENCE

Tableau 2

Effectifs et taux moyens de femmes âgées de 18 à 75 ans victimes de violences physiques et/ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint au cours d'une année

	Nombre de femmes victimes sur un an	En % de la pop. de référence
Violences physiques et/ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint	219 000	1,0
... dont violences uniquement physiques	154 000	0,7
... dont violences uniquement sexuelles	32 000	0,1
...dont violences physiques et sexuelles	33 000	0,2

Intervalle de confiance : le nombre de femmes victimes de violences conjugales chaque année a 95% de chances de se trouver compris entre 194 000 et 243 500.

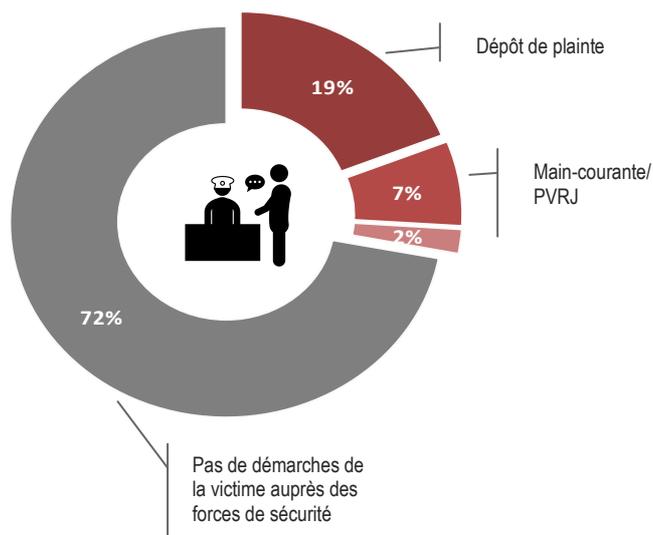


3 femmes victimes sur 4 ont subi des faits répétés

DÉMARCHES DES VICTIMES

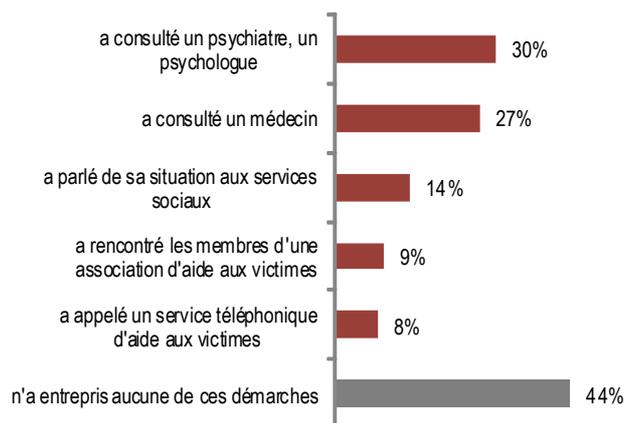
Graphique 2

Démarches entreprises par les femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint auprès des forces de sécurité



Graphique 3

Proportion de femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint ayant entrepris des démarches auprès de professionnel.le.s



SOURCE

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine
 Tableau 1, graphique 1, encadré
 Source : CVS 2012-2018- INSEE-ONDRP-SSMSI
 Graphique 2
 Source : CVS 2015-2018- INSEE-ONDRP-SSMSI

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS) est une enquête de victimation en population générale mesurant la prévalence des atteintes aux biens et aux personnes au sein de la population française. Plusieurs précisions doivent être rappelées pour permettre une bonne compréhension des données présentées :

- Ces données sont des **estimations moyennes des taux et du nombre de victimes sur un an et des caractéristiques de ces agressions**. Elles sont calculées en cumulant les résultats de 7 années (2012 à 2018) de l'enquête CVS. Ce choix méthodologique permet d'augmenter la taille de l'échantillon et rend possible une analyse fine de la situation des victimes. Il empêche par contre l'étude des variations annuelles.
- Ces résultats sont des **ordres de grandeur** s'approchant de la réalité mais s'écartant légèrement de ce qu'aurait donné une interrogation exhaustive de la population. Les **intervalles de confiance** permettent de donner une idée de cet écart.
- L'enquête CVS **ne permet pas de rendre compte de manière exhaustive du phénomène des violences au sein du couple en France** : certaines catégories de la population ne sont pas interrogées (personnes âgées de moins de 18 ans et de plus de 75 ans, personnes sans domicile ou vivant en collectivité, personnes vivant en Outre-mer) et seules les violences physiques et sexuelles sont incluses dans l'exploitation statistique présentée. Il s'agit de ce que déclarent les personnes interrogées, certaines violences peuvent donc être sous-déclarées.

LES VICTIMES DE VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES ENREGISTRÉES PAR LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE EN 2017

SOURCE : Ministère de l'Intérieur - SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - extraction janvier 2018 (données provisoires). Pour les définitions des infractions, voir p12.
Champ : Femmes et hommes âgés de plus de 18 ans, France métropolitaine, DOM, COM

> En 2017, près de 100 000 femmes victimes de violences commises par leur partenaire ont été enregistrées par les forces de sécurité en France

En 2017, 111 870 victimes de violences commises par le la partenaire¹ ont été recensées dans des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie ([tableau 2](#)). Sur l'ensemble des victimes, environ 98 500, soit **88 %**, sont des femmes. Les victimes hommes enregistrées sont au nombre de 13 300.

> Dans les trois-quarts des procédures concernant une victime féminine, l'infraction principale relève de violences volontaires

Lorsque la victime est une femme, dans trois cas sur quatre (75 %) les faits enregistrés sont de violences volontaires², ayant entraîné ou non une incapacité totale de travail (ITT)³. Pour 22% des femmes victimes, les faits subis relèvent des infractions de harcèlement sur conjoint, de harcèlement sexuel, de menace ou de menace de mort. Enfin 3% des femmes victimes sont concernées par des faits de violences sexuelles ([graphique 4](#)). Lorsque les femmes reportent des violences sexuelles commises par leur conjoint aux forces de sécurité, il s'agit dans une très grande majorité des cas de faits de viol. En effet, parmi les femmes victimes de violences sexuelles, 84 % ont reporté un viol et 16 % une agression sexuelle autre que le viol.

¹ Les violences entre partenaires recouvrent les infractions de viols et autres agressions sexuelles, de violences physiques et psychologiques, de menaces de mort, autres types de menace lorsqu'elles sont commis par le conjoint ainsi que le harcèlement entre conjoint.

Les homicides par conjoint ne sont pas comptabilisés dans ces statistiques.

² Le Code pénal prévoit que « les violences sont réprimées quelle que soit leur nature, y compris s'il s'agit de violences psychologiques » (article 222-14-3). Les faits regroupés sous la catégorie « violences volontaires » peuvent donc être aussi bien de nature physique que psychologique.

> Parmi les faits concernant des victimes femmes majeures portés à la connaissance de forces de sécurité, les actes commis par le partenaire représente 65 % des violences volontaires et 31 % des viols

Les actes commis par le partenaire représentent près des deux-tiers (65 %) de l'ensemble des faits de violences volontaires (hors vols avec violence) commis contre des femmes enregistrés en 2017. Les viols au sein du couple représentent près d'un viol sur trois (31 %) parmi ceux qui sont reportés par les femmes majeures aux des forces de sécurité ([voir p15](#)).

Ces chiffres révèlent la part importante que prend la violence conjugale sur l'ensemble des violences auxquelles sont exposées les femmes.

> Le nombre de victimes enregistrées a peu évolué entre 2016 et 2017

Le nombre de victimes de violences entre partenaires enregistré par les forces de sécurité est resté stable entre 2016 et 2017. Il est passé de 110 240⁴ à 111 870, soit une augmentation de 1,5 %. Le taux de variation 2016-2017 n'est pas le même selon les infractions. Par exemple, le nombre de viol par conjoint reporté par les femmes victimes a lui augmenté de 15 %. Cette hausse notable doit être rapprochée de l'augmentation globale du nombre de faits de violences sexuelles enregistrées par les services de police et de gendarmerie ([voir p 15](#)).

³ L'ITT (incapacité totale de travail) est une notion pénale qui participe à la qualification des faits, à l'orientation de la procédure et à la détermination de la peine encourue. Elle correspond à la durée pendant laquelle la victime éprouve une gêne notable dans les actes de la vie courante. Les violences intra familiales sont des délits qu'elles aient ou non donné lieu à une ITT et quelle que soit la durée de l'ITT.

⁴ Données 2016 définitives redressées - Ministère de l'Intérieur—SSM-SI

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

- Les statistiques sur les victimes enregistrées par les services de police et de gendarmerie ne rendent compte que la partie révélée des violences commises par un des partenaires sur l'autre. Il est possible que le taux de plainte varie selon la nature des violences commises. En effet, les violences physiques peuvent être davantage reportées que les violences verbales, sexuelles ou psychologiques qui sont plus difficilement identifiables par les victimes et/ou qui font l'objet d'un tabou social persistant.
- L'unité de compte est la victime recensée dans une procédure enregistrée par la police ou la gendarmerie et portée à la connaissance de l'autorité judiciaire. Ces faits ont pu être enregistrés suite à une plainte, un signalement, une constatation en intervention, etc.
- Une même personne peut avoir été comptabilisée plusieurs fois, par exemple s'il elle a déposé plus d'une plainte dans l'année.
- Ces données ne portent que sur les victimes majeures
- Le terme « [partenaire](#) » désigne ici les personnes ayant un lien conjugal au sens du Code pénal : les conjoints, concubins ou pacsés ou « ex » de chacune de ces catégories, y compris lorsqu'il ne cohabitent pas (article 138-80 du Code pénal).
- Pour les définitions des infractions, voir « Méthodologie » p 12.

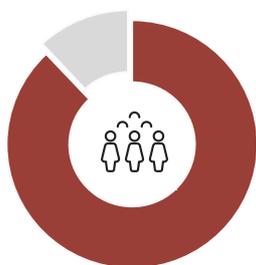
LES FAITS DE VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES REPORTES A LA POLICE/GENDARMERIE EN 2017 SELON LA NATURE DE L'AGRESSION ET LE SEXE DES VICTIMES

Tableau 3

Les victimes de violences commises par le/la partenaire enregistrées par les forces de sécurité en France en 2017

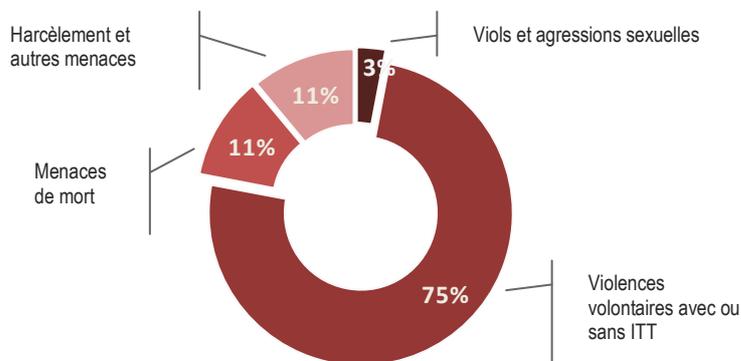
	VICTIMES FEMMES	VICTIMES HOMMES	TOTAL	% de femmes parmi les victimes
CRIMES (hors homicides)				
Viols	2 370	40	2 410	98 %
Autres crimes sur partenaires	20	10	30	67 %
DELITS				
Agressions sexuelles	450	10	460	98 %
Violences volontaires, avec ou sans ITT (incapacité totale de travail)	73 880	10 770	84 650	87 %
...dont ITT > 8 jours	3 230	340	3 570	
...dont ITT < 8 jours	40 790	5 150	45 940	
...dont sans ITT	29 860	5 280	35 140	
Menaces de mort	11 190	1 190	12 380	90 %
Harcèlement et autres menaces	10 660	1 280	11 940	89 %
TOTAL	98 570	13 300	111 870	88 %

88 %
des victimes de violences par partenaires connus des services de police / gendarmerie **sont des femmes**



Graphique 4

Répartition des victimes de violences entre partenaires commises sur des **femmes** enregistrées par les forces de sécurité selon la nature de l'infraction principale



LE POIDS DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE SUR L'ENSEMBLE DES VIOLENCES REPORTÉES PAR LES FEMMES AUX FORCES DE SÉCURITÉ



L'auteur présumé des faits commis contre une femme majeure est son **conjoint ou l'ex-conjoint** pour :

2/3 des **violences volontaires** (hors vols avec violences)

1/3 des **viols**

Entre **2016 et 2017**, le nombre femmes victimes de viols par conjoint enregistrées par les forces de sécurité a **augmenté de 15%**.

SOURCE

Tableau 2, graphique 3, schéma
SOURCE : Ministère de l'Intérieur - SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - extraction janvier 2018, données provisoires
Champ : Femmes et hommes âgés de plus de 18 ans, France métropolitaine, DOM, COM

LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DES AFFAIRES DE VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES EN 2017

SOURCE : Ministère de la Justice, données provisoires. Pour les définitions des infractions, voir « Méthodologie » p 12.
 Champ : France métropolitaine, DOM

> Près de 70 000 auteurs présumés étaient impliqués dans des affaires de violences entre partenaires traitées par les parquets en 2017

En 2017, les parquets des tribunaux de grande instance ont traité 69 700 auteurs présumés impliqués dans des affaires de violences entre partenaires.

A l'issue de l'enquête, après examen par le parquet :

- les affaires dans lesquelles étaient impliqués près d'un tiers des auteurs (31% soit 21 900 auteurs) se sont avérées « non poursuivables » et ont été classées sans suite, dans la plupart des situations car l'infraction n'était pas ou mal caractérisée;
- 69 % des auteurs présumés, soit 47 800 personnes, ont été impliqués dans une affaire « poursuivable ».

Le parquet peut classer sans suite une affaire « poursuivable » s'il estime qu'il y a inopportunité des poursuites. En 2017 cette situation a concerné 5 200 auteurs impliqués dans une affaire de violence entre partenaires. Environ 3 000 de ces décisions reposent sur le retrait de la plainte par le plaignant (désistement) ou le désintéressement du plaignant pour la procédure (carence).

Ainsi en 2017, 42 600 auteurs présumés de violence sur leur partenaire ont fait l'objet d'une réponse pénale qu'il s'agisse d'un classement sans suite après procédures alternatives aux poursuites (16 300 auteurs), d'une composition pénale (2 300 auteurs) ou de poursuites (23 900 auteurs) (tableaux 4 et 5).

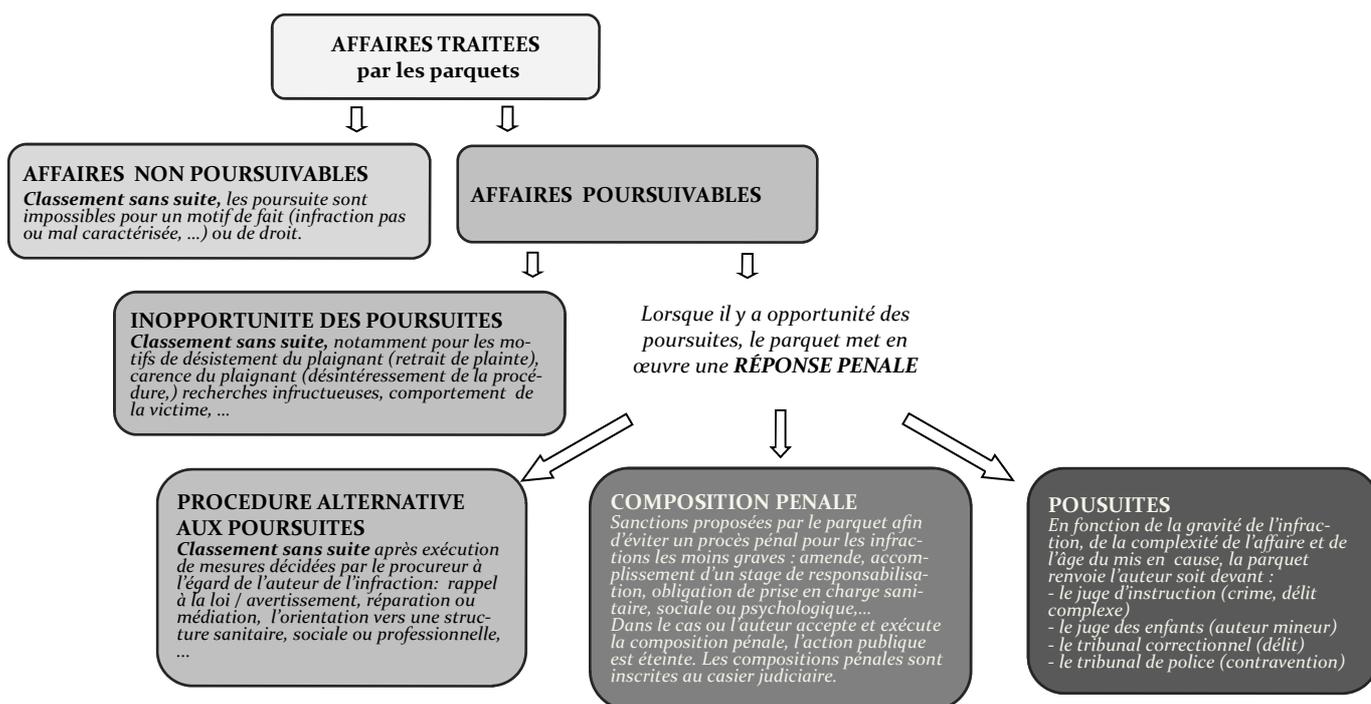
Au total, sur l'ensemble des auteurs impliqués dans une affaire « poursuivable » de violences entre partenaires en 2017 :

- pour 11% des auteurs, l'affaire a été classée sans suite pour inopportunité des poursuites (soit 8 % des auteurs sur l'ensemble des affaires traitées);
- pour 34% des auteurs, l'affaire a été classée sans suite après une procédure alternative aux poursuites (soit 24 % des auteurs sur l'ensemble des affaires traitées);
- 5 % des auteurs ont accepté et réussi une composition pénale (soit 3 % des auteurs sur l'ensemble des affaires traitées);
- 50 % des auteurs ont fait l'objet de poursuites pénales (soit 34 % des auteurs sur l'ensemble des affaires traitées). La quasi-totalité de ces affaires (96 %) est alors portée devant le tribunal correctionnel.

La très large majorité des auteurs présumés impliqués dans une affaire de violences entre partenaires sont des hommes. Ils représentent 89 % de l'ensemble des personnes mises en cause dans les affaires traitées par les parquets en 2017 et 95 % des personnes poursuivies.

Schéma 1

La procédure pénale de l'enregistrement à l'orientation par les parquets des tribunaux de grande instance



LE TRAITEMENT PAR LES PARQUETS DES TGI DES AFFAIRES DE VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES EN 2017

Tableau 4

Les auteurs de violences entre partenaires dont l'affaire a été classée en 2017

	TOTAL	Hommes	Femmes
Classement sans suite affaires non poursuivables	21 902	18 918	2 984
Classement sans suite pour inopportunité des poursuites	5 169	4 419	750
Classement sans suite après procédure alternative aux poursuites	16 347	13 573	2 774
TOTAL auteurs dont l'affaire a été classée par le parquet	43 418	36 910	6 508

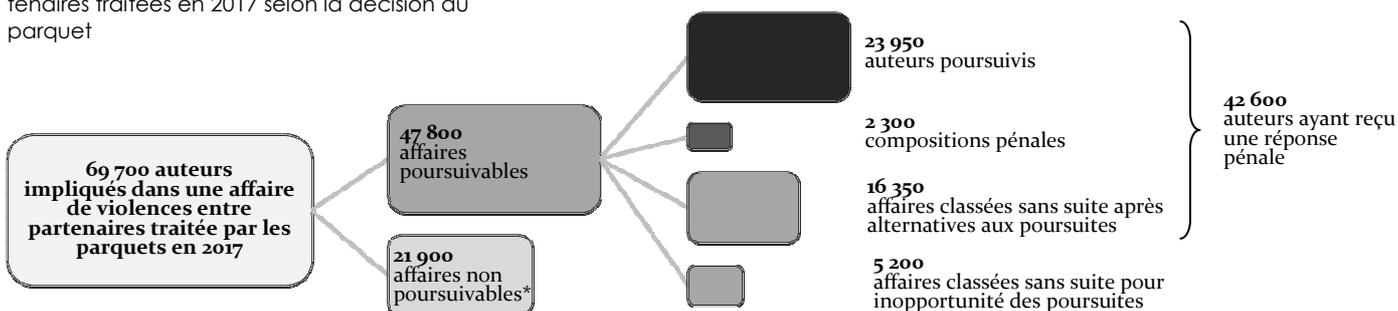
Tableau 5

Les auteurs de violences entre partenaires ayant fait l'objet de poursuites et ayant exécuté une composition pénale en 2017

	TOTAL	Auteurs hommes	Auteurs femmes
Auteurs ayant exécuté une composition pénale	2 342	2 202	140
Auteurs ayant fait l'objet de poursuites	23 946	22 837	1 109

Graphique 5

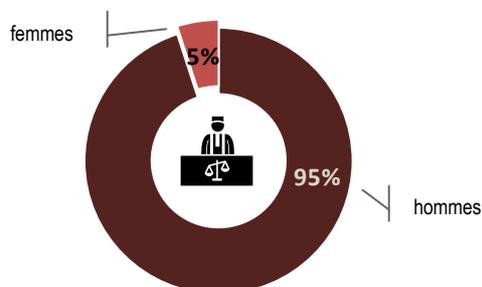
Répartition des affaires de violences entre partenaires traitées en 2017 selon la décision du parquet



* classement sans suite

Graphique 6

Répartition des auteurs présumés de violences entre partenaires poursuivis selon le sexe



PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

- La nomenclature utilisée pour recueillir les données sur les affaires ayant fait l'objet d'un classement sans suite, quel que soit le niveau de la procédure, est la « nature d'affaire » ou « nataff ». Chaque nature d'affaire regroupe sous une même catégorie plusieurs infractions. Les données sur les classements sans suite présentées ici portent sur les infractions regroupées dans la nature d'affaire « violences entre partenaires ». Cette catégorie ne couvre pas l'ensemble des infractions commises contre le partenaire. En effet, les homicides volontaires et viols, ainsi que les délits d'agression sexuelle, de menace et de harcèlement entre partenaires, qui sont disséminés dans d'autres nataff, ne sont pas inclus.

- Le champ des infractions entre partenaires pris en compte pour les statistiques sur les compositions pénales, les poursuites et les condamnations est plus large que celui utilisé pour les données sur les classements sans suite. A ce niveau, la nature d'infraction est renseignée pour auteurs et il est possible de disposer de données désagrégées pour chacune des infractions aggravées par le fait d'avoir été commise par le conjoint ainsi que pour les infractions spécifiques aux violences conjugales (le harcèlement entre conjoint).

SOURCE

Tableaux 3 et 4, graphiques 4 et 5
 SOURCE : Ministère de la Justice SG/SEM/SDSE/SID, statistiques pénales, données provisoires
 Champ : France métropolitaine, DOM

> **17 600 personnes ont été condamnées pour violences entre partenaires en 2017, 96 % sont des hommes**

En 2017, 17 600 condamnations ont été prononcées pour des crimes ou des délits entre partenaires. **96% (16 800) de ces condamnations ont été prononcées contre des hommes** et 90 % portent sur des violences volontaires, ayant entraîné ou non une incapacité totale de travail ([tableau 6](#), [graphique 7](#)).

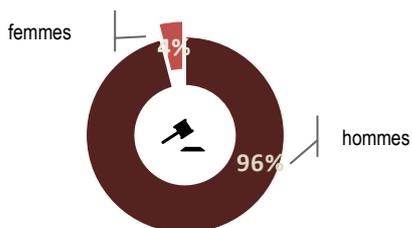
Tableau 6

Les condamnations pour violences entre partenaires prononcées en 2017, selon le sexe de l'auteur

	TOTAL	Auteurs hommes	Auteurs femmes
CRIME	124	114	10
Homicides volontaires	62	56	6
Viols	51	51	0
Autres crimes sur conjoint	11	7	4
DELITS	17 435	16 715	720
Violences	15 750	15 056	694
ITT > 8 jours	1 468	1 416	52
ITT < 8 jours	8 826	8 511	315
Sans ITT	5 456	5 129	327
Agressions sexuelles	205	204	1
Menaces / harcèlement	1 438	1 413	25
Non respect d'une ordonnance de protection	42	42	0
TOTAL	17 559	16 829	730

Graphique 7

Répartition des condamnations pour violences entre partenaires en 2017 selon le sexe de l'auteur



> **Les ordonnances de protection pour violences au sein du couple prononcées en 2017**

L'ordonnance de protection est un **dispositif civil destiné à protéger les personnes victimes de violences dans le couple ainsi que leurs enfants**. Elle a été introduite par la loi du 9 juillet 2010 et complétée par la loi du 4 août 2014 (art. 515-9 à 515-13 du code Civil). Elle permet au juge aux affaires familiales (JAF) de statuer sur des mesures de protection lorsque qu'«*il existe des raisons sérieuses de considérer comme vraisemblables la commission des faits de violence allégués et le danger auquel la victime ou un ou plusieurs enfants sont exposés*». Il n'est pas nécessaire que la personne ait déposé plainte, les violences et le danger pouvant être prouvés par tous moyens.

Les mesures pouvant être prononcées par le JAF permettent notamment d'assurer :

- la sécurité physique des personnes (interdiction de recevoir, de rencontrer ou d'entrer en relation, interdiction de détenir une arme, dissimulation de l'adresse de la demanderesse, ...);
- la sécurité juridique en qualité de parent (autorité parentale et modalités de son exercice...);
- la mise à l'abri et la sécurité économique (principe d'attribution du logement à la demanderesse...)

En 2017, pour 3 031 demandes d'ordonnances de protection dans le cadre de violences au sein du couple ayant fait l'objet d'une décision (hors jonction et interprétation), 2 372 (soit 78 %) sont des décisions statuant sur la demande¹. Parmi elles, 1 396 (soit 59 %) ont été acceptées, totalement ou partiellement ([tableau 6](#)). Si le nombre de demandes ayant fait l'objet d'une décision a augmenté de 40 % depuis 2013, attestant d'une meilleure connaissance du dispositif, le nombre d'ordonnances de protection prononcées et le taux d'acceptation des demandes ont eux légèrement baissé entre 2016 et 2017.

En 2017, 8 demandes d'ordonnances de protection dans le cadre d'une menace de mariage forcé ont également fait l'objet d'une décision. 6 ont été acceptées, totalement ou partiellement.

Tableau 8

Résultats des demandes d'ordonnances de protection dans le cadre des violences au sein du couple entre 2013 et 2017

	2017	2016	2015	2014	2013
Total décision	3 067	2 962	2 846	2 480	2 182
Total hors jonction et interprétation	3 031	2 941	2 813	2 461	2 161
Décision statuant sur la demande	2 372	2 285	2 271	1 988	1 775
Acceptation	1 396	1 456	1 459	1 302	1 184
Dont totale	720	763	731	657	630
Dont partielle	676	693	728	645	554

¹Les décisions ne statuant pas sur la demande regroupent les cas de désistement de la partie demanderesse et de radiation ou d'irrecevabilité de la demande.

Entre **2011 et 2017**, le nombre de condamnations et de compositions pénales pour violences entre partenaires a **augmenté de 19 %**¹.

[Tableau 5](#), [graphique 5](#)

SOURCE : Ministère de la Justice, SG/SEM/SDSE/fichier statistique du casier judiciaire national, données provisoires
Champ : France métropolitaine, DOM,

[Tableau 6](#):

SOURCE : Ministère de la justice, SG/SEM/SDSE/RGC, exploitation DACS/PEJC
Champ : France métropolitaine, DOM, COM

Autre source:

¹ Infostat n°159, « *Le traitement judiciaire des violences conjugales en 2015* », Ministère de la Justice, Février 2018.

Cette publication fournit le chiffre de 18 300 condamnations et composition pénale pour violences entre partenaires en 2011 (p6)

SOURCE

L'ACTIVITÉ DE LA LIGNE D'ÉCOUTE « 3919 – VIOLENCES FEMMES INFO » EN 2017

SOURCE : Les appels au « 3919 – Violences Femmes Info » - Année 2017—Chiffres-clés

Le « 3919 » est le numéro national d'écoute téléphonique et d'orientation à destination des femmes victimes de toutes formes de violences (violences conjugales, violences sexuelles, violences au travail, mutilations sexuelles féminines, mariages forcés), ainsi qu'à leur entourage et aux professionnel.le.s concerné.e.s. Il permet d'assurer une écoute, une information, et, en fonction des demandes, une orientation adaptée vers les dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge.

Le « 3919 » est géré par la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF), qui, au niveau local, regroupe 67 associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences au sein du couple et de leurs enfants. La fédération étant spécialisée sur les violences au sein du couple, les personnes appelant pour d'autres formes de violences sont réorientées vers des associations partenaires.

Les données recueillies par les écoutantes du 3919 nous permettent de mieux connaître les profils et parcours des femmes recourant à ce service. Elles ne peuvent pas être considérées comme représentatives de l'ensemble des femmes victimes de violences au sein du couple.

> 46 449 appels pris en charge par les écoutantes du « 3919 – Violences Femmes Info » en 2017

En 2017, la plateforme téléphonique « 3919 – Violences Femmes Info » a pris en charge 46 449 appels. **Parmi eux, 76 % concernaient des violences faites aux femmes**, 14 % portés sur d'autres formes de violences ainsi que sur des demandes d'informations ou de renseignements et 10 % concernaient d'autres motifs, notamment des appels malveillants ou parasites.

Les écoutantes ne faisant pas un travail d'enquête, les informations sur la nature des violences et les circonstances de l'agression ne sont pas renseignées systématiquement. De nombreux enseignements peuvent toutefois être dégagés de l'étude des dossiers des femmes victimes de violences au sein du couple ayant appelé le « 3919 ».

> Des situations caractérisées par un cumul de différentes formes de violences

Dans 93 % des situations, les appels portant sur des violences subies par des femmes ont pour motifs des violences conjugales. Elles concernent quasi exclusivement des femmes victimes d'un auteur homme.

Les situations décrites relèvent pour beaucoup d'un cumul de différentes formes de violences, principalement psychologiques (près de 9 cas 10), verbales (environ 75%) et physiques (70%). Environ un-quart des appelantes déclare des violences économiques. Les faits de violences sexuelles qui peuvent être plus difficile à identifier pour les victimes sont rapportés par 8 % des femmes victimes de violences au sein du couple ayant appelé le « 3919 » en 2017. Dans la moitié de ces situation (54 %) les faits rapportés relèvent de viols conjugaux.

> 8 femmes victimes sur 10 ont au moins un enfant, qui, dans un-quart des situations, subissent eux-mêmes des violences

Plus de 8 femmes victimes de violences au sein du couple sur 10 appelant le 3919 rn 2017 ont des enfants, ce qui représente plus de 13 000 enfants co-victimes de violences conjugales. Dans la quasi-totalité des cas, les enfants sont témoins des violences et dans un-quart des situations, ils sont eux-mêmes maltraités.

> Le nombre d'appels concernant des violences sexuelles a été multiplié par deux au dernier trimestre 2017

De la même manière que les statistiques de la police et de la gendarmerie nationales (voir p 16), les données relatives à l'activité de la ligne d'écoute nationale « Violences -Femmes-Infos » rendent compte à partir du mois d'octobre 2017 d'une augmentation des révélations de violences sexuelles. Au dernier trimestre 2017, les appels pour violences sexuelles (hors couple) ont, en effet, été multiplié par 2, par rapport à 2016. Cette hausse, concomitante avec le début du mouvement #MeToo, témoigne des effets de ce mouvement sur la libération de la parole des victimes et la dénonciation des violences sexuelles.



Définitions juridiques des faits de violences au sein du couple et de violences sexuelles utilisées dans les statistiques des ministères de l'Intérieur et de la Justice

La nomenclature statistique utilisée par les ministères de l'Intérieur et de la Justice pour recueillir les données relatives à l'activité de leur services est construite à partir des catégories d'infractions telles que définies par le **Code pénal**:

- Le viol :

« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol » (art.222-23).

- Les agressions sexuelles autres que le viol :

« Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise » (art. 222-22).

- Le harcèlement sexuel :

« Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers » (article 222-33).

- Les menaces :

« La menace, par quelque moyen que ce soit, de commettre un crime ou un délit contre les personnes, » (art. 222-18).

- Le harcèlement sur conjoint :

« Harceler par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale » (art. 222-33-2-1).

- Les violences :

Le Code pénal prévoit que les faits soient poursuivis, quelle que soit la nature des violences, y compris s'il s'agit de violences psychologiques (article 222-14-3 du Code pénal). Dans cette publication, les infractions enregistrées sous la qualification « **administrations de substances nuisibles** » sont incluses dans la catégorie « Violences avec ou sans ITT ».

Les systèmes de recueils des données des ministères de l'Intérieur et de la Justice permettent également de comptabiliser les faits qui ont été commis sur certaines catégories de personnes lorsque cela constitue une circonstance aggravante selon le Code pénal :

- Le.la conjoint.e :

Le fait que l'acte soit commis sur un.e conjoint.e est une circonstance aggravante notamment pour les agressions sexuelles (dont les viols) ainsi que pour les atteintes volontaires à la vie et à l'intégrité de la personne (tortures, actes de barbarie, violences, menaces). Le Code pénal définit la conjugalité comme : « *le conjoint, le concubin ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité, y compris lorsqu'ils ne cohabitent pas* ». La circonstance aggravante est également constituée lorsqu'il s'agit d'une ancienne relation « *dès lors que l'infraction est commise en raison des relations ayant existé entre l'auteur des faits et la victime* » (art.132-80).

- Les personnes âgées de moins de 15 ans :

La circonstance aggravante est constituée pour tout acte d'atteinte à l'intégrité de la personne (homicide, violences sexuelles, atteinte à l'intégrité physique et psychique...) commis sur un.e mineur.e de moins de 15 ans.

Pour les statistiques du Ministère de l'intérieur, la catégorie « **intrafamilial** » regroupe les actes perpétrés par : un père, une mère, un beaux-parents, un grands-parents, un oncle ou une tante, un frère ou une sœur, un enfant, un gendre ou une bru, un beau-fils ou une belle-fille, un petit-fils ou une petite-fille, un neveu ou une nièce. Cette catégorie n'a pas d'existence juridique.

LES VIOLENCES SEXUELLES EN FRANCE

PRINCIPALES DONNÉES

2017

Les violences sexuelles désignent tous actes sexuels (attouchements, caresses, pénétrations...) commis avec violence, contrainte, menace ou surprise ainsi que les actes relevant du harcèlement sexuel. Ces violences portent atteinte à l'intégrité physique et psychique de la victime. Elles visent à prendre le pouvoir et à dominer l'autre.

De nombreuses sources peuvent être mobilisées afin de mesurer l'ampleur des violences sexuelles en France, les caractéristiques de ces agressions ainsi que les démarches des victimes et les réponses apportées par les autorités. Les données présentées dans cette publication sont principalement issues de:

- L'enquête « Cadre de Vie et Sécurité » (INSEE - ONDRP - SSM-SI)
- La base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie, (Ministère de l'Intérieur—SSM-Si)
- Les statistiques pénale et le Casier Judiciaire National (Ministère de la Justice, SDSE)



Source :
INSEE-ONDRP-
SSM-SI

- **94 000 femmes majeures** déclarent avoir été victimes de viols et/ou de tentatives de viol sur une année. Parmi elles, **65 000** déclarent avoir subi au moins un viol
- **9 victimes sur 10** connaissent l'agresseur
Dans **47%** des situations, l'agresseur est conjoint ou ex-conjoint de la victime
- **1 victime sur 10** déclare avoir déposé plainte



Source :
Ministère de
l'Intérieur

- **42 000 victimes mineures et majeures** de **violences sexuelles** ont été enregistrées par les services de **police et de gendarmerie** (plaintes, signalements, constatations transmis à l'autorité judiciaires)
- **86 % des victimes** de violences sexuelles enregistrées par les services de police et de gendarmerie **sont des femmes**
- **Plus de la moitié** des victimes de violences sexuelles connues des forces de sécurité sont **mineures**. Parmi elles, 8 sur 10 sont des **filles**
- Depuis le mois d'octobre 2017 et le début du mouvement **#MeToo**, le nombre de victimes de violences sexuelles (viols, agressions sexuelles et harcèlement sexuel sur personnes mineures et majeures) enregistrées sur une année par les forces de sécurité a **augmenté de 23 %**



Source :
Ministère de la
Justice

- Près de **33 000 auteurs présumés** ont été impliqués dans des affaires de violences sexuelles (viols, agressions sexuelles et harcèlement sexuel sur personnes mineures et majeures) traitées par les parquets en 2017
9 100 ont fait l'objet de poursuites, 50 ont accepté et exécuté une composition pénale, 1 950 ont bénéficié d'un classement sans suite dans le cadre d'une procédure alternative aux poursuites
- **5 700 auteurs** ont été condamnés pour des violences sexuelles
- **99 %** sont des hommes
- **La moitié** des condamnations pour viols et agressions sexuelles concerne des faits commis sur une **victime âgée de moins de 15 ans**

LA PRÉVALENCE DES VIOLS ET TENTATIVES DE VIOL SUR PERSONNES MAJEURES

Nombre de victimes, caractéristiques des agressions, démarches des victimes

SOURCE : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » - INSEE - ONDRP - SSMSI - 2012-2018

> Chaque année, en moyenne, **94 000 femmes majeures** sont victimes de viols ou de tentatives de viol

En moyenne, sur un an en France métropolitaine, près de 0,3 % des personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire, soit environ 114 000 personnes, déclarent avoir été victimes d'un viol ou d'une tentative de viol.

Les femmes sont plus souvent victimes de ce type de violences que les hommes. En effet, 0,4 % des femmes de 18 à 75 ans, soit 94 000 environ, ont déclaré avoir été victimes de ces faits l'année précédant l'enquête contre 0,1 % des hommes (20 000). Parmi ces femmes victimes, les trois quarts ont subi au moins un viol ([tableau 1](#)). Ces estimations sont issues de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS) et ne reflètent pas l'ensemble de la réalité des violences sexuelles en France (voir « *Précisions méthodologiques importantes* », encadré ci-dessous).

> Dans 91% des cas, les femmes victimes de viols et de tentatives de viol connaissent leur agresseur

Dans neuf cas sur dix, la victime connaît l'agresseur, qui, dans près de la moitié des cas (47 %), est son conjoint ou son ex-conjoint. Dans 14% des agressions, l'auteur vit avec la victime au moment des faits mais n'est pas son conjoint et dans 30 %, l'auteur est connu de la victime mais ne vit pas avec elle. Les agresseurs inconnus représentent seulement 9 % de l'ensemble des agresseurs ([graphique 1](#)).

> Des conséquences physiques et psychologiques

Plus de la moitié (54 %) des victimes de viols ou de tentatives de viol déclarent que ces agressions leur ont causé des blessures physiques, qu'elles soient visibles ou non, et 72% des victimes affirment souffrir de dommages psychologiques plutôt ou très importants. Pour 64% des femmes victimes, l'agression a entraîné des perturbations de la vie quotidienne, notamment dans leurs études ou leur travail.

> Environ une femme victime de viols ou de tentatives de viol sur dix porte plainte

Parmi les femmes victimes de viols et de tentatives de viols, 18 % se sont rendues au commissariat. Parmi elles, **12% ont déposé plainte**, 4 % une main courante un procès verbal de renseignement judiciaire (PVRJ) et 2 % n'ont pas entrepris de démarches ([graphique 2](#)).

Des exploitations complémentaires des résultats de l'enquête CVS ont permis d'affiner la compréhension du comportement des victimes suite à un viol et notamment les ressorts et les conditions du dépôt de plainte. Par exemple, le fait d'avoir subi également des violences physiques multiplie par 10 la probabilité qu'une victime de viol au sein du ménage dépose plainte¹. De même, lorsque le viol a lieu en dehors du ménage, les victimes portent davantage plainte si l'agresseur est un inconnu¹.

Les victimes de viols ayant déposé plainte évaluent de manière plutôt positive les conditions dans lesquelles elles ont été reçues: 79% sont satisfaites du temps d'écoute que les agents leur ont accordé, 80 % ont apprécié les conditions de confidentialité et 67 % sont satisfaites des conseils délivrés². Les victimes de viols qui ne se sont pas déplacées au commissariat/gendarmerie invoquent, elles, principalement trois motifs : 67 % pensent trouver une autre solution, 65 % estiment que cela ne servirait à rien et 62 % souhaitent éviter une épreuve supplémentaire².

> Près de la moitié des femmes victimes de viols ou de tentative de viol n'effectue aucune démarche auprès d'un.e professionnel.le

Concernant les démarches auprès d'autres professionnel.le.s, près d'un-tiers des victimes déclare avoir consulté un médecin à la suite de cette agression et 28 % avoir consulté un psychiatre ou un psychologue. Le recours aux numéros verts et aux associations est en revanche moins fréquent. Enfin, près de la moitié (45 %) des femmes victimes de ce type de violences sexuelles n'ont effectué aucune de ces démarches ([graphique 3](#)).

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS) est une enquête de victimation en population générale mesurant la prévalence des atteintes aux biens et aux personnes au sein de la population française. Plusieurs précisions doivent être rappelées pour permettre une bonne compréhension des données présentées :

- Ces données sont des **estimations moyennes des taux et du nombre de victimes sur un an et des caractéristiques de ces agressions**. Elles sont calculées en cumulant les résultats de 7 années (2012 à 2018) de l'enquête CVS. Ce choix méthodologique permet d'augmenter la taille de l'échantillon et rend possible une analyse fine de la situation des victimes. Il empêche par contre l'étude des variations annuelles. Ces résultats sont des **ordres de grandeur** s'approchant de la réalité mais s'écartant légèrement de ce qu'aurait donné une interrogation exhaustive de la population. Il s'agit de ce que déclarent les personnes interrogées, certaines violences peuvent donc être sous-déclarées.

- L'enquête CVS **ne permet pas de rendre compte de manière exhaustive des viols et des tentatives de viol en France** puisque certaines catégories de la population ne sont pas interrogées (personnes âgées de moins de 18 ans et de plus de 75 ans, personnes sans domicile ou vivant en collectivité, personnes vivant en Outre-mer). Par ailleurs, les agressions sexuelles autres que le viol ainsi que le harcèlement sexuel n'étant pas abordés, ces données ne couvrent pas l'ensemble des formes de violences sexuelles.

- Le faible effectif d'hommes s'étant déclaré victime ne permet de tirer des conclusions ni sur les auteurs de ces violences, ni sur les démarches que les victimes ont entreprises.

PRÉVALENCE

Tableau 1

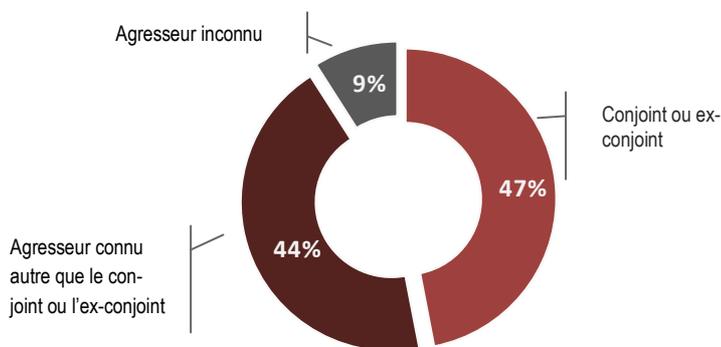
Effectifs et taux moyens de femmes et d'hommes âgées de 18 à 75 ans victimes de viol et de tentatives de viol au cours de l'année précédant l'enquête

	Nombre de victimes sur un an	En % de la pop. de référence
Femmes	94 000	0,4
... dont au moins un viol	65 000	0,3
Hommes	20 000	0,1
TOTAL victimes majeures viol / tentatives de viol	114 000	0,3

CARACTÉRISTIQUES ET CONSÉQUENCES DES AGRESSIONS

Graphique 1

Répartition des faits de viol et de tentatives de viol subis par les femmes majeures en fonction du lien entre la victime et l'agresseur



CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ ET LA VIE QUOTIDIENNE

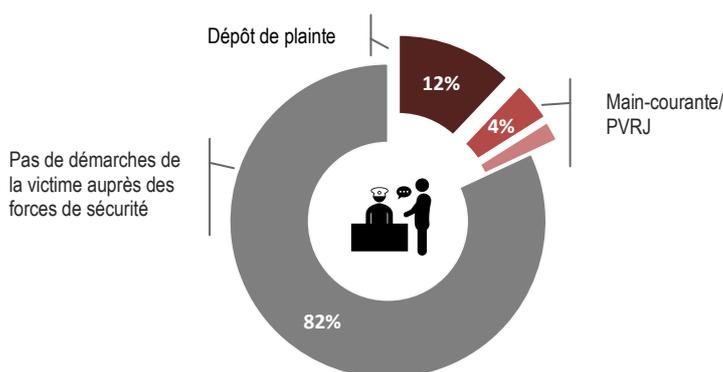
Parmi les femmes majeures victimes de viol ou de tentatives de viol:

- ◆ 72 % déclarent que ces violences ont causé des dommages psychologiques plutôt ou très importants
- ◆ 64% déclarent que la les agressions ont entraîné des perturbations dans leur vie quotidienne, notamment dans les études ou le travail.

DÉMARCHES DES VICTIMES

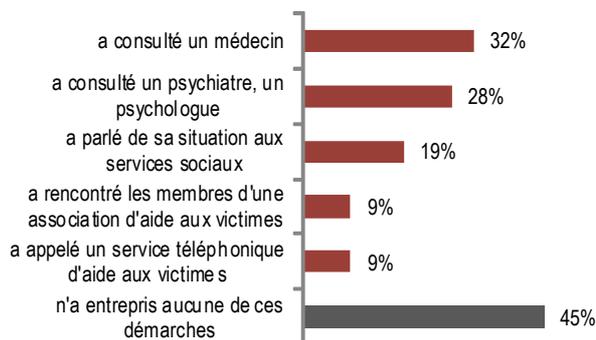
Graphique 2

Démarches entreprises par les femmes victimes de viol ou de tentatives de viol auprès des forces de sécurité



Graphique 3

Proportion de femmes victimes de viol ou de tentatives de viol ayant entrepris des démarches auprès de professionnel.le.s



VIOLS & DÉPÔT DE PLAINTÉ

Certains facteurs augmentent la probabilité que la victime dépose plainte:

- ◆ le fait que la victime ait également subi des violences physiques;
- ◆ le fait que l'agresseur soit une personne inconnue de la victimes¹.

SOURCE

Tableau 1, graphiques 1, 2 et 3, encadrés

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine

Source : CVS 2012-2018- INSEE-ONDRP-SSMSI

Autres sources:

¹ CVS 2009-2016, « Comprendre le dépôt de plainte des victimes de viol », A. Langlade, C. Vanier, Déviance et Société, 2018/3

² CVS 2008-2015, « Les interlocuteurs des victimes de viol », C. Vanier, La Note de l'ONDRP, n°11, février 2017

LES VICTIMES MINEURES ET MAJEURES DE VIOLENCES SEXUELLES ENREGISTRÉES PAR LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE EN 2017

SOURCE : Ministère de l'Intérieur - SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - extraction janvier 2018 (données provisoires)
 Champ : Femmes et hommes, France métropolitaine, DOM, COM

> 42 000 victimes mineures et majeures de violences sexuelles ont été recensées par les forces de sécurité en France en 2017

Au cours de l'année 2017, plus de 42 000 victimes de violences sexuelles, dont 17 000 victimes de viol, ont été enregistrées en France par les forces de sécurité ([tableau 2](#)). Dans 86% des cas, la victime est une femme, mineure ou majeure ([graphique 4](#)). Sur la même période, 98% des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie pour avoir commis un acte de violences sexuelles sont des hommes et 27 % sont mineures¹.

Si l'on considère uniquement les victimes majeures, la part des femmes parmi elles montent à 93 %. La part des hommes parmi les victimes de violences sexuelles enregistrée diminue avec l'âge. Ils représentent un quart des victimes âgées de moins de 15 ans, 10% des victimes âgées de 15 à 17 ans et 7% des victimes majeures.

> Pour près d'un tiers des viols enregistrés commis sur une femme majeure, l'auteur présumé est son partenaire ou ex-partenaire

7 770 femmes âgées de plus de 18 ans ont été victimes de viols en 2017 selon les données enregistrées par les forces de sécurité. Dans 31% des cas, l'auteur présumé est le conjoint ou ex-conjoint de la victime ([voir p6](#)). Les faits de violences sexuelles au sein du couple rapportées aux forces de sécurité relèvent dans 84 % des situation de l'infraction la plus grave, à savoir celle de viol.

> Plus de la moitié des victimes sont mineures

Les mineur.e.s représentent plus de la moitié (56%) des victimes de violences sexuelles connues des forces de sécurité, soit plus de 23 000 enfants et adolescent.e.s en 2017 ([graphique 5](#)). Parmi eux près de 18 000 sont âgé.e.s de moins de 15 ans.

Parmi ces victimes mineures, 80% sont des filles.

Les victimes les plus jeunes sont surreprésentées parmi les victimes hommes de violences sexuelles. 70 % de l'ensemble des hommes victimes sont âgés de moins de 15 ans et 80% de moins de 18 ans.

30% des violences sexuelles commises sur un.e mineur.e enregistrées par les forces de sécurité ont eu lieu au sein de la cellule familiale.

¹Interstats janv. 2018. « Insécurité et délinquance en 2017 »

² Viols, agressions et harcèlement sexuels quels que soient l'âge et le sexe de la victime enregistrés par les forces de sécurité en France entière (hors Mayotte), données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables, Ministère de l'Intérieur, SSM-SI, Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - extraction nov 2018

> Depuis le mois d'octobre 2017 et le début du mouvement #MeToo, le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées sur une année par les forces de sécurité a augmenté de 23 %

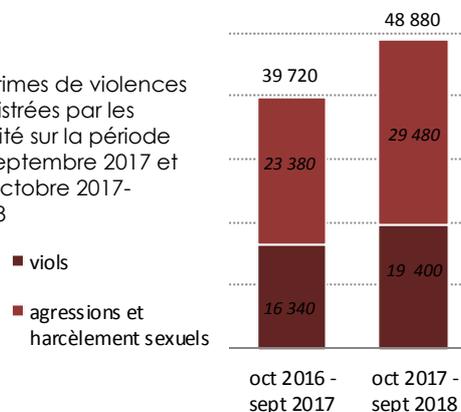
Malgré leur gravité et les conséquences néfastes qu'elles ont sur la vie des victimes, les violences sexuelles sont peu rapportées à la police et la gendarmerie. On estime que 12 % des femmes majeures victimes de viols ou de tentatives de viols ont déposé plainte ([voir p15](#)). Ce faible taux de plainte s'explique notamment par la prégnance de représentations sociales qui tendent, d'une part, à restreindre le périmètre des faits et des situations considérés comme des violences sexuelles, et d'autre part, à mettre en doute la parole des victimes et à atténuer la responsabilité des agresseurs. Ces spécificités amènent à émettre l'hypothèse qu'une augmentation du nombre de faits connus des forces de sécurité relève davantage d'une amélioration du taux de plainte que d'une hausse des faits commis.

Depuis le mois d'octobre 2017, dans le sillage du mouvement #MeToo, la dénonciation des violences sexuelles ainsi que des représentations faussées qui les entourent s'est renforcée, créant ainsi un contexte plus favorable pour les victimes. Bien qu'un lien de causalité ne puisse pas être statistiquement établi, on observe que :

- le nombre de victimes de violences sexuelles (viols, agressions sexuelles, harcèlement sexuel) enregistrées par les forces de sécurité a augmenté de 23 % entre la période octobre 2016-septembre 2017 et la période octobre 2017-septembre 2018;
- sur les mêmes périodes, la hausse est davantage marquée pour les faits d'agressions et de harcèlement sexuels (26 %) que pour les viols (19 %)².

Graphique 4

Nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité sur la période octobre 2016-septembre 2017 et sur la période octobre 2017-septembre 2018



PRECISIONS METHODOLOGIQUES IMPORTANTES

- Les statistiques sur les victimes enregistrées par les services de police et de gendarmerie ne rendent compte que la partie révélée des violences sexuelle. La répartition entre les différents types de faits et les caractéristiques des victimes (âge, sexe, relation avec l'agresseur), peut différer de celle que l'on trouverait concernant l'ensemble des violences sexuelles, certaines agressions pouvant être plus difficiles à dénoncer que d'autres.

- L'unité de compte est la victime recensée dans une procédure enregistrée par la police ou la gendarmerie et portée à la connaissance de l'autorité judiciaire. Ces faits ont pu être enregistrés suite à une plainte, un signalement, une constatation en intervention, etc.

LES FAITS DE VIOLENCES SEXUELLES REPORTES A LA POLICE/ GENDARMERIE EN 2017 SELON LA NATURE DE L'AGRESSION, LE SEXE ET L'AGE DES VICTIMES

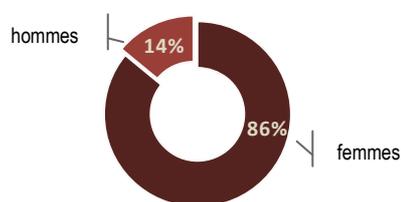
Tableau 2

Les victimes de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité en France en 2017

	VICTIMES FEMMES	VICTIMES HOMMES	TOTAL	% de femmes parmi les victimes
VIOLS	14 930	2 180	17 110	87 %
Victimes de - 15 ans	4 760	1490	6 250	76 %
Victimes 15 - 17 ans	2 400	190	2 590	93 %
Victimes majeures	7 770	500	8 270	94 %
AGRESSIONS SEXUELLES	19 710	3 770	23 480	84 %
Victimes de - 15 ans	8 610	2 720	11 330	76%
Victimes 15 - 17 ans	2 730	380	3 110	88 %
Victimes majeures	8 370	670	9 040	93 %
HARCELEMENT SEXUEL	1 520	140	1 660	92 %
Victimes de - 15 ans	170	30	200	85 %
Victimes 15 - 17 ans	160	20	180	89 %
Victimes majeures	1 190	90	1 280	93 %
TOTAL	36 160	6 090	42 250	86 %

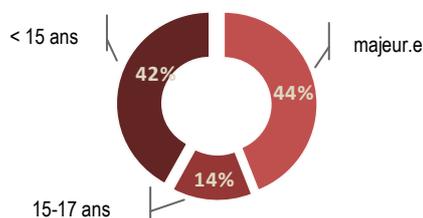
Graphique 5

Répartition des victimes de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité selon le sexe de la victime



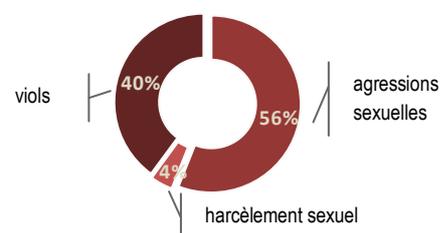
Graphique 6

Répartition des victimes de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité selon l'âge de la victime



Graphique 7

Répartition des victimes de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité selon la nature des faits



VIOLENCES SEXUELLES SUR MINEUR.E.S, QUELQUES CARACTERISTIQUES

56 % des victimes enregistrées par les forces de sécurité sont **MINEURES** :



80 % sont des filles

15

3 sur 4 ont moins de 15 ans



1 agression sur **3** a lieu dans le cercle familial

VIOLENCES SEXUELLES SUR MAJEUR.E.S, QUELQUES CARACTERISTIQUES

44 % des victimes enregistrées par les forces de sécurité sont **MAJEURES**



93 % sont des femmes



Pour **31 %** des viols commis sur une femme majeure l'auteur présumé est son conjoint

SOURCE

Tableau 2, graphiques 5,6,7, schémas
 SOURCE : Ministère de l'Intérieur - SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie - extraction janvier 2018, données provisoires
 Champ : Femmes et hommes mineurs et majeurs, France métropolitaine, DOM, COM

LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DES AFFAIRES DE VIOLENCES SEXUELLES SUR PERSONNES MINEURES ET MAJEURES EN 2017

SOURCE : Ministère de la Justice, données provisoires. Pour les définitions des infractions, voir « Méthodologie », p12

> Près de 33 000 auteurs présumés étaient impliqués dans des affaires de violences sexuelles traitées par les parquets en 2017

En 2017, les parquets des tribunaux de grande instance ont traité près de 32 700 auteurs pour lesquels la nature d'affaire principale portait sur une infraction de violences sexuelles sur une personne mineure ou majeure (viol, agression sexuelle et harcèlement sexuel). L'affaire relève d'un viol pour près de deux auteurs sur cinq et d'une agression sexuelle autre que le viol pour trois auteurs sur cinq. Le harcèlement sexuel ne concerne que 3 % des auteurs mis en cause.

A l'issue de l'enquête, après examen par le parquet:

- les affaires dans lesquelles étaient impliqués près des deux-tiers des auteurs (63 % soit 20 500 auteurs) se sont avérées « non poursuivables » et ont été classées sans suite, dans la plupart des situations car l'infraction n'était pas ou mal caractérisée;
- 37 % des auteurs présumés, soit 12 200 personnes, ont été impliqués dans une affaire « poursuivable ».

Les affaires « non poursuivables », sont principalement celles pour lesquelles les faits ou les circonstances des faits n'ont pu être clairement établis par l'enquête. « Très souvent, l'absence de preuves tangibles, tels des éléments matériels (ADN, preuve médico-légale) ou des témoignages, les souvenirs imprécis de la victime, l'altération de son état de conscience sous l'effet de substances psychoactives (alcool, drogues), la question de son consentement, notamment dans les affaires conjugales, ne permettent pas au procureur de considérer que les éléments constitutifs de l'infraction de viol ou d'agression sexuelle sont réunis »¹.

Le parquet peut classer sans suite une affaire « poursuivable » s'il estime qu'il y a inopportunité des poursuites. Cette situation a concerné 1 100 personnes, soit 3 % des auteurs impliqués dans une affaire de violences sexuelles en 2017. Ces décisions sont principalement motivées par le retrait de plainte (désistement) ou le désintéressement du plaignant pour la procédure (carence) et dans une moindre mesure par le fait que l'auteur n'a pas été retrouvé (recherches infructueuses).

> Les parquets ont engagé des poursuites contre 9 100 auteurs présumés de violences sexuelles en 2017

En 2017, 11 100 auteurs présumés, soit 34 % des personnes impliquées dans une affaire de violences sexuelles traitée par les parquets, ont fait l'objet d'une réponse pénale, qu'il s'agisse d'un classement sans suite après procédures alternatives aux poursuites (1 950 auteurs), d'une composition pénale (50 auteurs) ou de poursuites (9 100 auteurs). Les procédures alternatives aux poursuites concernaient principalement une infraction d'agression sexuelle (huit sur dix).

En 2017, 9 100 auteurs ont été poursuivis devant une juridiction d'instruction ou de jugement. Les poursuites ont concerné 86 % des auteurs impliqués dans des affaires « poursuivables » de viol, 70 % de ceux impliqués dans des affaires d'agressions sexuelles et 49 % de ceux impliqués dans des affaires de harcèlement sexuel.

Au total, 3 600 auteurs ont été poursuivis sous une qualification de viol. La quasi-totalité a été mise en examen. Seul 1 % des auteurs impliqués dans une affaire enregistrée sous la qualification de viol à son arrivée au parquet et ayant fait l'objet de poursuites a été renvoyé devant un tribunal correctionnel. La qualification de l'infraction retenue peut ensuite évoluer au cours de l'instruction. Une récente publication du service statistique du ministère de la Justice analyse l'issue des instructions pour violences sexuelles clôturées en 2016¹. Il en ressort que pour 29 % des auteurs la qualification initiale de viol a été abandonnée au cours de l'instruction (22 % au profit de la qualification d'agression sexuelle et 7 % au profit de celles d'atteinte sexuelle ou de violence.) Parmi les personnes dont la mise en examen s'est clôturée sur une qualification de viol, 15 % ont bénéficié d'un non-lieu pour cette charge mais on été renvoyées devant un tribunal correctionnel pour une infraction d'agression sexuelle, voire, plus rarement, de violences. Cette proportion de renvoi vers le tribunal correctionnel monte à 38 % pour les faits qualifiés de viol par conjoint à l'issue de l'instruction.

> En 2017, 5 650 hommes et 50 femmes ont été condamnés pour violences sexuelles

En 2017, environ 5 700 personnes ont été condamnées pour violence sexuelle. Plus de 99% de ces condamnations ont été prononcées contre des hommes. Pour 18 % des personnes condamnées, l'infraction la plus grave² est un viol, pour 80 % une agression sexuelle et pour 2 % un harcèlement sexuel. Les condamnations pour des faits commis sur une mineure de 15 ans représentent la moitié (49 %) de l'ensemble des condamnations pour viols et agressions sexuelles (34 % des condamnations pour viols et 53 % de celles pour agressions sexuelles).

Depuis 2007, le nombre de condamnations pour viols diminue régulièrement. Il est passé de 1 652 en 2007 à 1 003 en 2016, soit une baisse de 40 % en 10 ans³. Le nombre de condamnations pour agressions sexuelles a lui diminué de 20 %. Les condamnations pour harcèlement sexuel connaissent elles une augmentation notable et sont passées de 44 en 2007 à 141 en 2017, soit une augmentation de 220 %. Cette hausse est particulièrement notable entre 2016 et 2017, puisqu'en une année le nombre de condamnations a augmenté de près de 50 %.

¹ Infostat n°160, « Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction », Ministère de la Justice, Mars 2018.

² Une personne peut être condamnée pour plusieurs infractions dans un même jugement.

³ Infostat n°164, « Les condamnations pour violences sexuelles », Ministère de la Justice, Septembre 2018.

LE TRAITEMENT PAR LES PARQUETS DES TGI DES AFFAIRES DE VIOLENCES SEXUELLES EN 2017

Tableau 3

Auteurs dans les affaires de violences sexuelles traitées par les parquets en 2017

	Viols	Agressions sexuelles	Harcèlement sexuel	TOTAL
Nombre	12 333	19 341	980	32 654

Tableau 4

Les auteurs de violences sexuelle dont l'affaire a été classée sans suite en 2017 selon le type de procédure et la nature de l'infraction

	Affaires non poursuivables	Inopportunité des poursuites	Procédures alternatives	TOTAL
Viols	8 093	400	207	8 700
Agressions sex.	11 814	647	1 600	14 061
Harcèlement sex.	548	42	164	754
TOTAL	20 455	1 089	1 971	23 515

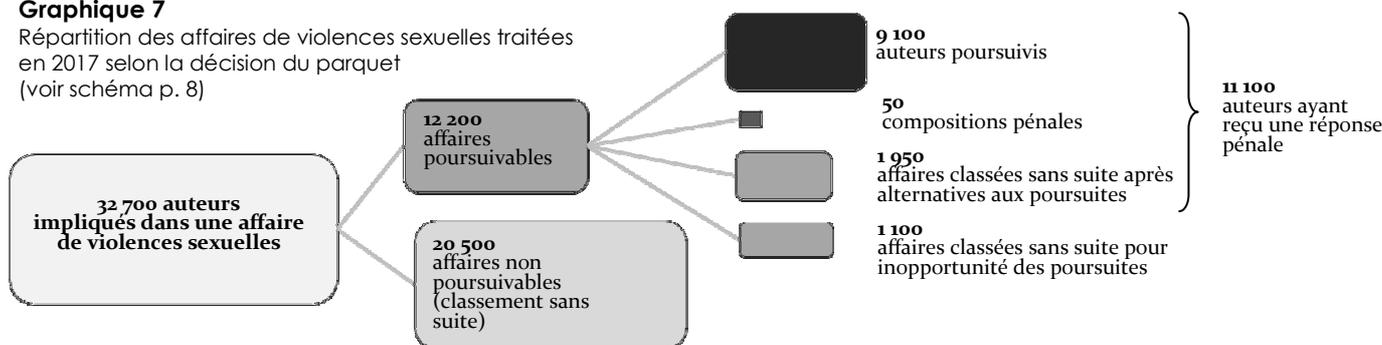
Tableau 5

Les auteurs de violences sexuelles ayant exécuté une composition pénale ou ayant fait l'objet de poursuites en 2017

	Viols	Agressions sexuelles	Harcèlement sexuel	TOTAL
Composition pénale	1	41	14	56
Poursuites	3 632	5 239	212	9 083
<i>dont devant un juge d'instruction</i>	3 563	850	18	4 431
<i>dont devant une juridiction pour mineur</i>	30	1 411	16	1 457
<i>dont devant un tribunal</i>	39	2 978	178	3 195

Graphique 7

Répartition des affaires de violences sexuelles traitées en 2017 selon la décision du parquet (voir schéma p. 8)



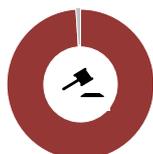
LES CONDAMNATIONS POUR VIOLENCES SEXUELLES EN 2017

Tableau 6

Les condamnations pour violences sexuelles prononcées en 2017, selon le sexe de l'auteur

	TOTAL	Auteurs hommes	Auteurs femmes
Viols	1 010	1002	8
<i>dont sur mineurs de 15 ans</i>	339	338	1
Agressions sexuelles	4 566	4 524	42
<i>dont sur mineurs de 15 ans</i>	2 390	2 363	27
Harcèlement sexuel	141	141	0
TOTAL	5 702	5 652	50

99 %
des auteurs condamnés pour violences sexuelles
sont des hommes



QUANTUM DES PEINES DES CONDAMNATIONS POUR VIOLS²

(moyenne des condamnations prononcées entre 2007 et 2016)

- ♦ En moyenne, une personne majeure condamnée pour viol, écope d'une peine de prison d'une durée ferme de 9,6 ans.
- ♦ Toutes choses égales par ailleurs, la durée moyenne des peines de prison prononcées est plus longue lorsqu'une circonstance aggravante est retenue : + 4 mois pour les viols en réunion, + 13 mois pour les viols sur mineurs de 15 ans ou par ascendant, + 2 ans pour les viols sur plusieurs victimes.... Seul les viols par conjoint sont moins sévèrement punis (-10 mois).

SOURCE

Champ : France métropolitaine, DOM

Tableaux 3, 4 et 5 graphiques 7

SOURCE : ministère de la Justice, SG/SEM/SDSE, fichier statistique du casier judiciaire national, exploitation DACG, données provisoires

Tableau 6

SOURCE : Ministère de la Justice, SG/SEM/SDSE, fichier statistique du casier judiciaire national, données provisoires

Autres sources :

¹ Infostat n°160, « Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction », Ministère de la Justice, mars 2018.

² Infostat n°164, « Les condamnations pour violences sexuelles », Ministère de la Justice, septembre 2018.

Entre 2007 et 2016, le nombre de condamnations pour viols a diminué de **40 %**.

BIBLIOGRAPHIE

Le site [stop-violences-femmes.gouv.fr](http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr) :

- La rubrique consacrée aux données disponibles sur les violences faites aux femmes : <https://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/les-chiffres-de-reference-sur-les.html>
- Les numéros de « *La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes* » (2013, 2014, 2015, 2016) : <https://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/no12-violences-au-sein-du-couple.html>
- Les fiches de synthèses statistiques: <https://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/syntheses-statistiques.html>

Articles exploitant les données de l'enquête « Cadre de vie et sécurité »

- « *Atteintes psychologiques et agressions verbales entre conjoint* », INSEE Première, n° 1607, Juillet 2016 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2019028>
- « *Comprendre le dépôt de plainte des victimes de viols: facteurs individuels et circonstanciels* », A. Langlade, C. Vanier, *Déviante et Société*, 2018/3 <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2018-3-page-501.htm>
- « *Les interlocuteurs des victimes de viols* », C. Vanier, La Note de l'ONDRP, n°11, février 2017 <https://inhesj.fr/index.php/ondrp/publications/la-note-de-londrp/les-interlocuteurs-des-victimes-de-viol>

Données associatives

- Les appels au « 3919 – Violences Femmes Info » - Année 2017—Chiffres-clés <http://www.solidaritefemmes.org/chiffres-cl%C3%A9s>

Les données statistiques des ministères de l'Intérieur et de la Justice

- « *Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple, année 2017* », ministère de l'Intérieur, délégation aux victimes, Novembre 2018 <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/etude-nationale-sur-les-morts-violentes-au-sein-du-couple-2017/>
- « *Insécurité et délinquance en 2017 : premier bilan statistique* », Interstats, Ministère de l'Intérieur, janvier 2018 <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Insecurite-et-delinquance-en-2017-premier-bilan-statistique>
- « *Le traitement judiciaire des violences conjugales en 2015* », Infostat n°159, , Ministère de la Justice, Février 2018. <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/infostats-justice-10057/le-traitement-judiciaire-des-violences-conjugales-en-2015-31324.html>
- « *Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction* », Infostat n°160, , Ministère de la Justice, Mars 2018 <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/infostats-justice-10057/violences-sexuelles-et-atteintes-aux-moeurs-31432.html>
- « *Les condamnations pour violences sexuelles* », Infostat n°164, Ministère de la Justice, Septembre 2018. <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/infostats-justice-10057/les-condamnations-pour-violences-sexuelles-31757.html>

LES OUTILS DE FORMATION DE LA MIPROF SUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

courts-métrages, livrets de formation, fiches réflexes et clips pédagogiques pour la formation des professionnel.le.s
Disponibles sur le site stop-violences-femmes.gouv.fr



ANNA

Les violences au sein du couple

*Réalisé par Johanna Bedeau et Laurent Benaim, avec Aurélia Petit et Marc Citti
(disponible avec sous-titrage anglais, LSF et en audio-description)

- un court-métrage (16 mn)*
- un livret d'accompagnement pour professionnel.le.s de santé
- des fiches réflexes pour les gendarmes et policier.e.s, les magistrat.e.s, les travailleurs sociaux et travailleuses sociales, les sapeur-pompier.e.s, les chirurgien.e.s-dentistes, les infirmier.e.s, les policiers municipaux et policières municipales.



ELISA

Les violences sexuelles

*Réalisé par Johanna Bedeau, avec Laure Calamy & Aurélia Petit
(disponible avec sous-titrage LSF et en audio-description)

- un court-métrage (13 mn)*
- un livret d'accompagnement pour les sages-femmes et les autres professionnel.le.s de santé
- des fiches réflexes pour les gendarmes et policier.e.s, les magistrat.e.s, les chirurgien.e.s-dentistes, les infirmier.e.s



TOM et LENA

L'impact des violences au sein du couple sur les enfants

*Réalisé par Johanna Bedeau, avec Swann Arlaud & Sarah Le Picard
(disponible avec sous-titrage LSF et en audio-description)

- un court-métrage (15mn)*
- un livret d'accompagnement pour les professionnel.le.s de l'enfance, les professionnel.le.s de l'éducation, du social, du droit et de la santé



PROTECTION SUR ORDONNANCE

Réalisé par Virginie Kahn, avec Jacqueline Corado, Julia Leblanc-Lacoste, Arnaud Charrin, Margaux Blidon-Esnault, Philippe Carliou

- un court-métrage (11 mn)*
- un livret d'accompagnement du court-métrage pour les avocat.e.s et les professionnel.le.s du droit



HARCÈLEMENT SEXISTE ET VIOLENCES SEXUELLES DANS LES TRANSPORTS PUBLICS

*Crédits : Ministère des Droits des Femmes. Production : TAC Productions / Théâtre à la Carte. Conception : Parties Prenantes. Vidéo réalisée avec le soutien de MAN Truck & Bus France

- un court-métrage « Et vous, comment réagiriez-vous si vous étiez dans ce bus » (17 mn)*
- un livret d'accompagnement du court-métrage pour les agent.e.s des compagnies de transports



UNE FEMME COMME MOI

Les violences sexuelles dans les relations de travail

Réalisé par Johanna Bedeau avec Nathalie Boutefeui, Noémie Merlant, Aurélia Petit, Hyam Zaytoon

- un court-métrage (25 mn)*
- un livret d'accompagnement du court-métrage pour tou.t.es les agent.e.s des trois versants de la fonction publique (Etat, Hospitalière, Territoriale).



BILAKORO

Les mutilations sexuelles féminines

*Réalisé par Johanna Bedeau et Laurent Benaim

- un court-métrage (21 mn)*
- un livret d'accompagnement du court-métrage (travailleurs sociaux et travailleuses sociales, personnels de l'Education nationale)
- une brochure « Le.la praticien.ne de santé face aux mutilations sexuelles féminines »



LES MARIAGES FORCÉS

- un clip vidéo « Paroles de victime » (1 mn)
- un livret de formation « Le repérage et la prise en charge des filles et des femmes victimes de mariages forcés » pour les travailleurs sociaux et travailleuses sociales, les personnels de l'Education Nationale, les professionnel.le.s de santé, ...



CLIPS PÉDAGOGIQUES « PAROLES D'EXPERT.E.S »

- clip – Les différences entre conflit et violences (4 mn)
- clip – Les mécanismes des violences au sein du couple (6 mn 30)
- clip - Que se passe-t-il pour la victime pendant et après les violences : les impacts du stress aigu et du stress chronique (11 min 00)
- clip - Les conséquences psycho-traumatiques des violences : la sidération, la dissociation, la mémoire traumatique (12 mn42)

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Au travail, à la maison,
dans l'espace public,...

**RÉAGIR
PEUT TOUT
CHANGER**

VIOLENCES FEMMES INFO
APPELEZ LE
3919*

*Appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe.

STOP-VIOLENCES-FEMMES.GOUV.FR

#NeRienLaisserPasser

